

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° PC 31587 24 S0005

Demande du : 19/02/2024

Adresse des travaux :

470 Route de Gargas

31620 VILLENEUVE-LÈS-BOULOC

DESTINATAIRE

Monsieur PALMERO Jean

470 Route de Gargas

31620 VILLENEUVE-LÈS-BOULOC

Affaire suivie par : L. GALLARDO
DOSSIER N°: **PC 31587 24 S0005**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation enregistré sous les références portées dans le cadre ci-dessus.

Dans un délai d'un mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration vous a écrit pour vous indiquer qu'il manquait une ou plusieurs pièces à votre dossier.

En application des dispositions de l'article R 423-38 du code de l'urbanisme, les pièces manquantes doivent être adressées à la mairie dans le délai de trois mois à compter de la réception de la demande de pièces complémentaires.

Or à ce jour, l'ensemble des pièces manquantes n'ayant pas été fourni dans ce délai, votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite d'opposition.

Si vous souhaitez toutefois réaliser les travaux envisagés, je vous invite à déposer une nouvelle demande, accompagnée d'un dossier complet.

J'attire votre attention sur le fait que cette mesure ne doit pas être interprétée comme un accord tacite sur le projet envisagé, étant précisé que si vos travaux étaient mis à exécution sans autorisation réglementaire de mes services, vous vous exposeriez à des poursuites pour infraction à la législation (articles L 480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme).

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Villeneuve-lès-Bouloc, le 29 OCT. 2024

Notifié le :

Le Maire Adjoint

Sylvie SAVY

Par délégation

